

LES S.S.T.

(Sauveteurs Secouristes au Travail)



Devenir SST

Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Pour cela, il doit être régulièrement formé. Quelques repères pour devenir sauveteur secouriste du travail et actualiser ses compétences.

À qui est destinée cette formation ?

Tout salarié peut devenir sauveteur secouriste du travail, sans prérequis particulier.

En quoi consiste cette formation ?

Elle permet, par la mise en œuvre de compétences spécifiques, de :

- maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...) ;
- savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations ;
- participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Qu'obtient le stagiaire avec cette formation ?

La réussite aux évaluations mises en œuvre pendant cette formation permet d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail.

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois. Ce certificat SST peut être délivré à des élèves et apprentis de l'enseignement professionnel dans le cadre de la préparation de leur diplôme.

Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur.

Cette formation est régie par un ensemble de dispositions (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs...) formalisées dans le **document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail**.

Comment se passe cette formation ?

La formation de sauveteur secouriste du travail a une durée minimale de 14 heures.

Tous les 2 ans le SST doit suivre un recyclage d'une durée de 7 heures, lui permettant de maintenir et d'actualiser ses compétences. À cette occasion, ses compétences sont de nouveau évaluées.

Le coût d'une formation SST assurée par des organismes de formation habilités est laissé à l'appréciation des organismes en question.

Qui dispense cette formation ?

Cette formation et son recyclage sont dispensés par un **formateur SST** certifié par le réseau Assurance maladie risques professionnels / l'INRS.

Ce formateur doit appartenir à une entreprise ou à un **organisme de formation** habilité par ce même réseau (**liste des organismes habilités classés par région** à télécharger).

L'INRS n'assure pas la formation SST ni son recyclage.

Enregistrement des certifications au répertoire spécifique

Sur décision de la Commission de la certification professionnelle de France compétences :

La certification Sauveteur secouriste du travail (SST) est à nouveau enregistrée au répertoire spécifique pour une durée d'un an depuis le 25/01/2022.

La certification Former des sauveteurs secouristes du travail (Formateur SST) est à nouveau enregistrée au répertoire spécifique pour une durée d'un an depuis le 24/02/2022.

Les certifications ont été publiées sur le site de France Compétences avec les codes suivants

- RS5801 pour la certification Sauveteur secouriste du travail
- RS5885 pour la certification Former des sauveteurs secouristes du travail

Les organismes de formation habilités disposant d'un catalogue de sessions sur le site EDOF doivent utiliser dorénavant ces nouveaux codes pour créer des sessions de formation préparant à ces certifications.

Les codes de ces certifications sont valables pour les formations initiales et MAC.

Les autres certifications* de la Branche AT/MP portées par l'INRS ne sont plus enregistrées à ce stade au Répertoire spécifique (RS) de France Compétences. Toutefois, l'ensemble des certifications restent porté par la branche AT/MP et les habilitations des entités habilitées restent valides.

L'INRS publiera des compléments d'information dès que nous disposerons d'actualités sur ce sujet.

*Principales certifications INRS concernées : Acteurs PRAP IBC et 2S, Acteur Prévention Secours Aide et Soins à Domicile, Formateurs CATEC, Surveillants et Intervenants CATEC, animateurs Prévention du secteur Sanitaire et Médico-Social, Formateurs RPS et Formateurs TMS.